

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Urbanisme Habitat Construction
Pôle Urbanisme
nadine.barbier@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 31 JUL 2018

Monsieur le Président
Communauté de communes
Portes Sud Périgord
23 avenue de la Bastide
24500 EYMET

Objet : Élaboration du PLUi Portes Sud Périgord
prescrit par délibération en date du 20 mars 2017
Porter à Connaissance.

Dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, conformément à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de « Porter à Connaissance », couramment dénommé P à C.

Ce dossier au format papier est maintenant concerné par la dématérialisation des informations et des procédures engagée au plan national, avec notamment un calendrier défini pour la mise à disposition au format numérique des documents d'urbanisme.

Le P à C relatif à l'établissement du document d'urbanisme cité en objet a ainsi été placé sur le site internet des services de l'État du département de la Dordogne : <http://www.dordogne.gouv.fr>, rubrique « Politiques Publiques > Documents d'urbanisme > Porter à Connaissance » où il est consultable, avec possibilité de télécharger les documents le constituant.

La présente lettre vaut donc notification de ce Porter à Connaissance.
Elle devra être tenue à la disposition du public (article L. 132-3 du code de l'urbanisme).

Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour Le chef du Service Urbanisme Habitat Construction
La Cheffe du Pôle Urbanisme,


Valérie Bousquet